

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par la SARL FIT pour utiliser une des plages de la commune d'Agon-Coutainville ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL FIT est autorisée à occuper la plage du Centre le samedi 6 juillet 2024 dans le cadre d'un **FIT LANTA**.

ARTICLE 2 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 6 juin 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

